

Arrêté préfectoral n° 30-2023-11-06-00011

modifiant l'arrêté préfectoral 30-2023-11-03-00002 portant état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture pour les premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire de Chamborigaud des dimanches 19 et 26 novembre 2023

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L.258 ;

Vu l'arrêté n° 30-2023-09-25-00001 du 25/09/2023 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de CHAMBORIGAUD aux dimanches 19 et 26 novembre 2023, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt de déclaration de candidature,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-11-03-00002 portant état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture pour les premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire de Chamborigaud des dimanches 19 et 26 novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté préfectoral n°30-2023-11-03-00002 du 3 novembre 2023 concernant la liste des candidatures ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Arrête :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°30-2023-11-03-00002 du 3 novembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit : « La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 19 novembre 2023 et éventuellement au second tour, le dimanche 26 novembre pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de CHAMBORIGAUD , est la suivante :

- BONNEFOY Christophe
- DELEUZE Alexandre
- FERAZZA Alain
- LACASSAGNE Amélie
- MEURISSE Antoine
- ORLANDINI Cyril
- POMPOUGNAC Jean-Claude

Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique de candidats.

Article 3 : Le nombre de candidats enregistrés pour le premier tour (7) étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir (5), aucune nouvelle déclaration de candidature ne sera enregistrée pour le second tour.

Article 4 : - Le sous-préfet d'Alès,
- Le maire de Chamborigaud,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Chamborigaud.

Alès, le 06/11/2023

Le sous-préfet,

Emile SOUMBO